



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAU, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_041 : Convention de mise à disposition de données réseaux

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de données réseaux au format Vecteur avec la société EGIS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Sanary-sur-Mer met à disposition de l'établissement de Marseille de la société EGIS les données relatives à ses réseaux communaux (réseaux d'eau, d'éclairage public et de fibre optique) situés sur le secteur de la Baou.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à la société EGIS par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, portant sur la réalisation d'études préalables à la création d'une éco-technopole sur le site de la Baou. L'accès à des données techniques fiables et à jour constitue un élément indispensable à la bonne conduite de ces études, notamment pour l'analyse des contraintes existantes, l'évaluation de la faisabilité du projet et l'optimisation des choix d'aménagement futurs.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sauf mention contraire exceptionnelle, l'ensemble des données est mis à disposition à titre gracieux, exclusivement pour les besoins de la mission précitée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autorisation le Maire à signer la convention de mise à disposition de données réseaux avec la société EGIS

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.